

# Le bulletin du RAM

Été 2009

## Maladie ou accident : Que se passe-t-il ?

### L'employeur vous déclare

Vous cotisez pour bénéficier d'une protection sociale complète : assurance maladie, maternité, décès, accident du travail, assurance vieillesse (Sécurité sociale), assurance chômage (ASSEDIC), et également retraite complémentaire (auprès de l'IRCEM retraite) et d'une prévoyance complémentaire (auprès de l'IRCEM Prévoyance, dans le cadre d'un accord de prévoyance annexé à votre convention collective).

### Bon à savoir

En cas d'arrêt maladie, pour maladie ou accident, la Sécurité Sociale vous versera des indemnités journalières (sous certaines conditions). Elles ne couvriront qu'une partie de votre perte de revenu. De façon à maintenir votre rémunération, l'IRCEM Prévoyance versera un complément.

### Comment bénéficier de cette indemnisation?

Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez :

- Adresser l'arrêt de travail à votre(vos) employeur(s) dans les 48h
- être titulaire d'un agrément du conseil général
- être immatriculé à la Sécurité Sociale depuis au moins 12 mois
- avoir cotisé et ouvert des droits suffisants fixés par la Sécurité Sociale

### Démarches

- Faire une demande d'indemnisation
- La prise en charge de cette demande sera effective qu'à réception par l'IRCEM du bordereau de demande d'indemnisation complété et accompagné de pièces justificatives réclamées.

### En savoir plus

Connectez-vous sur :  
[www.ircem.com](http://www.ircem.com)

## CESU Pouvoir d'achat - 200€

Dans le cadre du soutien de la relance économique, le gouvernement a décidé d'attribuer des CESU pour un montant de 200€. Ils concernent notamment les familles bénéficiant du CMG (complément de libre choix de mode de garde de la Paje). Les familles reçoivent un carnet de CESU-pouvoir d'achat et elles peuvent les utiliser pour payer votre salaire.

### Comment procéder

Concrètement, si vous acceptez d'être payée avec ces CESU, en voici les différentes étapes

### L'affiliation

La première étape c'est l'affiliation effectuée par un seul parent qui vous emploie. Il le fait à l'aide du coupon qui se trouve à la fin de la plaquette explicative (reçue en même temps que le chéquier) ATTENTION: si l'affiliation est faite par courrier, les délais de paiement peuvent être d'un mois. Rien ne vaut le net! Ou à défaut, il suffit de s'y prendre à l'avance.

### Réception des bordereaux

La deuxième étape se concrétise par la réception des bordereaux de remise de titre CESU. Lorsque vous déposerez les chèques CESU-pouvoir d'achat à votre banque, il faudra obligatoirement joindre les bordereaux pour permettre leur encaissement.

### Déclaration à la PAJE

Les parents procèdent à l'identique des mois sans ces CESU pouvoir d'achat.

### Bon à savoir

- L'Assistante Maternelle peut refuser d'être payée avec les CESU pouvoir d'achat
- si les parents emploient un autre salarié à leur domicile, (jardinage, ménage...) l'URSSAF réclamera le paiement des cotisations qui ne pourront pas être réglées par le CESU pouvoir d'achat

Je vous souhaite d'excellentes vacances à tous et vous donne rendez vous aux ateliers de la rentrée :

Ribérac ➢ lundi 14 septembre  
Tocane ➢ mardi 15 septembre



## RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DU RIBERACOIS VAL DE DRONNE ET VERTEILLACOIS

### SOMMAIRE

- Maladie ou accident: que se passe-t-il ?
- Le CESU-Pouvoir d'achat
- Dates de reprise des ateliers
- Les chiffres au 1<sup>er</sup> juillet 2009
- Question d'une Assistante Maternelle
- Pêle-mêle
- Régime fiscal et le calcul des jours d'accueil
- Le calendrier scolaire 2009/2010

Caméléon se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture, d'excellentes vacances ... beaucoup de soleil, de repos et d'agréables moments.

Je vous remercie pour le retour de vos fiches de capacité d'accueil et disponibilité pour l'été.

Je vous dis à très bientôt  
Adrienne

## Rappel des chiffres en vigueur au 01/07/09

### Tarif horaire:

**2,48€:** rémunération horaire brute minimale par enfant.

**Heure complémentaire:** identique au tarif défini pour la mensualisation.

**Heure majorée:** à négocier avec l'employeur.

**Indemnité d'entretien:** **2,65€** ➢ pour une journée de moins de 9h.

**2,81€** ➢ pour une journée de 9h

**2,81€ + 0,31€** de l'heure à partir de la 10<sup>ème</sup> heure ➢

pour une journée de plus de 9h .

### Indemnité de repas:

À négocier avec l'employeur en fonction de la nature des repas.

## Question d'une assistante maternelle ???

**J'ai quatre enfants et une voiture de cinq places. Où dois-je installer le quatrième?**

➤ Réponse de la Prévention routière :

Vous êtes autorisée à faire asseoir l'un de vos enfants à l'avant à condition que les 3 enfants assis à l'arrière soient bien attachés dans des sièges homologués.

N'oubliez pas alors le dispositif habituel de retenue pour le quatrième assis à l'avant. Si un adulte occupe cette place, l'obligation de transporter les enfants attachés empêche le quatrième de trouver le moindre espace pour s'installer à l'arrière. Il n'y a d'autre solution que d'acheter un véhicule disposant de plus de places.

## Pêle-mêle: j'ai lu pour vous

### Prévenir les accidents domestiques

Un site pour identifier les dangers de la maison et adopter les bons gestes, avec le concours de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (inpes), de l'institut national de la consommation (INC) et du ministère de la santé et des sports : **Des vidéos** mettant en scène des situations de vie quotidienne, un jeu pédagogique en ligne, des spots radios....

Tous les réflexes à avoir quand on s'occupe d'un jeune enfant.

[www.stopauxaccidentsquotidiens.fr](http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr)  
⇒ la prévention en images

### Les troubles de la vision

Un enfant sur 7 est touché .....les études l'ont prouvé : sur 800 000 bébés qui naissent chaque année,

15% ont un problème de vue. Or, il suffirait de détecter ces troubles avant deux ans pour éviter la presque totalité des déficiences visuelles à l'âge adulte ! C'est à vous de jouer ! Car dans la plupart des cas, pas question de compter sur les parents pour tirer le signal d'alarme. Rares sont ceux qui perçoivent ce type de défauts. Et s'ils le remarquent, la plupart pense, à tort, que « ça va s'arranger en grandissant »

Quand on est parent, son enfant est le plus beau et le mieux fait.... Il faut donc aider les parents dans l'intérêt de l'enfant à en prendre conscience afin d'agir au plus vite.

### Pénurie de nounous

80 000 assistantes maternelles vont partir à la retraite d'ici à 2015. La moyenne d'âge de la

profession a augmenté peu à peu : 45 ans et demi (elle était de 44 ans en 2000) et 19% des assistantes maternelles ont plus de 55 ans. Bonne nouvelle pour celles qui entrent dans la profession : y'a du boulot !

### Polluants chimiques

#### Enfants en danger

Le bisphénol-A en question : il est dans tous les plastiques en polycarbonate, en particulier les biberons ou les revêtements de boîtes de conserve. Il est repérable par le chiffre 7 dans un triangle.

C'est un perturbateur endocrinien, c'est-à-dire qu'il agit sur les hormones. Des études effectuées sur des animaux ont permis de démontrer des conséquences sur la fertilité et le comportement.

Responsable du RAM  
Adrienne NIMIS

Adresse postale  
Relais Assistantes Maternelles  
CCR BP10  
24600 RIBERAC

Adresse  
Rue Achille Larobertie  
24 600 RIBERAC

Téléphone : 05 53 90 89 14  
Télécopie : 05 53 90 89 14  
Messagerie :  
[ram.ccr@aliceadsl.fr](mailto:ram.ccr@aliceadsl.fr)

Retrouvez  
le relais Assistantes maternelles  
sur le site de la  
Communauté de Communes du Ribéraçois  
<http://cc-riberacois.fr/>

## Rappel :

### Régime fiscal :

Vous avez le choix entre 2 régimes d'imposition sur le revenu: le régime de droit commun et votre régime particulier. Sur ce deuxième calcul, en contre partie d'un abattement supplémentaire, vous devez déclarer l'ensemble des sommes perçues. Vous pouvez déduire de vos revenus à déclarer une somme forfaitaire pour chaque **enfant** et pour **chaque** journée **réelle** d'accueil.

Tout ceci n'est pas nouveau. En revanche, ce qui l'est : c'est le calcul du nombre de journées d'accueil.

➤ Un jour de garde effective est tout d'abord une journée réellement travaillée ( qui déclenche le paiement de l'indemnité d'entretien) ainsi les journées payées sans présence de l'enfant ne peuvent être comptabilisées dans le nombre de journées ouvrant droit à la réduction (ex: absences

imprévues, les fériés chômés...).

➤ D'autre part, une journée est considérée en tant que telle pour le calcul de la réduction, à partir du moment où sa durée est égale ou supérieure à 8h.

➤ Pour les journées d'accueil d'une durée inférieure à 8h, il faut proratiser : il suffit d'additionner les heures annuelles des journées inférieures à 8h puis de diviser par 8 pour obtenir des journées.

## Infos : Le calendrier scolaire 2009/2010

### ➤ Noël:

Du 21/12/09 au 3/01/10 (inclus)

### ➤ Rentrée des classes:

mercredi 02/09/09 (calendrier national collèges et lycées)

### ➤ Hiver:

Du 22/02/10 au 07/03/10 (inclus)

Jeudi 03/09/09 (écoles primaires et maternelles)

### ➤ Printemps:

Du 19/04/10 au 2/05/10 (inclus)

### ➤ Toussaint:

Du 26/10/09 au 04/11/09 (inclus)

### ➤ Été:

Le Vendredi 02/ 07/10 (après la classe)

